

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question : " Quelle est la pratique admise, tolérée et/ou autorisée aux collaboratrices et collaborateurs du canton pour suivre pendant leur temps de travail les manifestations sportives importantes de niveau mondial tels les jeux olympiques et les coupes du monde ? "

## Rappel de la question

Les Jeux Olympiques d'hiver 2018 de Pyeongchang en Corée du Sud viennent de s'achever. Des athlètes suisses y participaient et bon nombre des épreuves, même s'il y a 8 heures de décalage horaire avec la Corée du Sud, se déroulaient pendant la journée de travail en Suisse.

Pour une personne qui travaille à plein temps en journée, et souhaite tout de même regarder les épreuves, il y a trois possibilités. Soit cette personne regarde les épreuves en dehors de son temps de travail, sur la base d'un enregistrement ou d'une visualisation à la demande, soit cette personne prend congé pour regarder les épreuves, ou soit cette personne regarde les épreuves pendant son temps de travail et/ou ses temps de pause.

De fait, comme les épreuves durent bien souvent plus que la durée moyenne d'une pause usuelle, dans l'hypothèse où une personne devait souhaiter regarder des épreuves pendant sa journée de travail, elle n'aurait d'autre choix que d'empiéter sur son temps de travail effectif.

Or, si notre monde vient de sortir de la fièvre des sports d'hiver, il s'engouffrera bientôt, et avec certainement plus d'intensité dans la fièvre du football. La Coupe du Monde de football 2018 aura en effet lieu du 14.06.2018 au 15.07.2018 en Russie, et sans nul doute, comme à chaque fois lors d'une telle coupe, bon nombre de personnes suivront assidûment les matchs.

Sachant que l'équipe nationale suisse de football participe aussi à cette coupe, on peut s'attendre à ce que la population suisse suive en particulier avec attention les exploits de l'équipe de Suisse.

Sachant aussi que le décalage horaire avec la Russie n'est que de 2 heures, et que bon nombre des matchs auront lieu pendant la journée de travail en Suisse, on peut aussi s'attendre à ce que beaucoup de personnes suivent les matchs pendant leur temps de travail.

Aussi je pose la question suivante au Conseil d'Etat.

Quelle est la pratique admise, tolérée et/ou autorisée aux collaboratrices et collaborateurs du canton pour suivre pendant leur temps de travail [es manifestations sportives importantes de niveau mondial tels les jeux olympiques et les coupes du monde ?

Merci de nous renseigner!

## Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a réitéré dans le programme de législature 2017-2022 sa forte volonté de poursuivre une politique faisant de l'Etat un employeur attractif et exemplaire. L'ensemble des mesures permettant aux collaboratrices et collaborateurs de poursuivre leur carrière professionnelle tout en conciliant cet engagement avec leurs intérêts privés s'inscrivent dans ce contexte.

Ainsi, différents systèmes d'aménagement du temps de travail tels que l'horaire variable, l'annualisation du temps de travail ou encore le compte épargne temps ont été mis en place. Largement répandus au sein de l'administration, ces systèmes permettent aux collaborateurs-trice-s de gérer leur temps de travail et concilier vie privée et vie professionnelle dans le cadre des contraintes de l'entité et de l'activité à délivrer au service de la population.

Les mesures à disposition des collaborateur-trice-s prises par le Conseil d'Etat permettent suffisamment de souplesse pour que les personnes intéressées par les grands événements sportifs mentionnés par M. le député Alexandre Rydlo puissent en profiter hors de leur temps de travail. Il n'est ainsi pas prévu d'accorder de congé particulier à ces occasions sportives, ce d'autant plus qu'elles peuvent être suivies intégralement sur la base d'un enregistrement ou de la visualisation à la demande.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 avril 2018.

La présidente : Le chancelier : V. Grandjean